

## AVIS PUBLIC

**MODIFICATION AUX PROCÉDURES MUNICIPALES RÉFÉRENDAIRES NÉCESSITANT  
LE DÉPLACEMENT OU LE RASSEMBLEMENT DE CITOYENS**

**REMPLACEMENT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE PAR UNE CONSULTATION ÉCRITE  
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 701-47 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 701 AFIN  
D'AGRANDIR LA ZONE HC-154 À MÊME LA ZONE HC-155**

**AUX PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT 701-47 MODIFIANT  
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 701 DE LA VILLE DE BEAUHARNOIS :**

### **Remplacement de l'assemblée publique par une consultation écrite**

Dans le contexte de la pandémie du COVID-19 (coronavirus), le deuxième alinéa du dispositif de l'*Arrêté numéro 2020-033, de la ministre de la Santé et des Services sociaux*, daté du 7 mai 2020, prévoit:

QUE toute procédure référendaire soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement, auquel cas elle doit se dérouler en apportant toute adaptation nécessaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens.

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné :

**QUE** suite à l'adoption, par le conseil municipal de la Ville de Beauharnois, lors de la séance ordinaire tenue le 9 mars 2021, du premier projet de Règlement 701-47 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone HC-154 à même la zone HC-155, l'assemblée publique sera remplacée par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours, au cours de laquelle les commentaires écrits seront reçus par courriel et par courrier;

**QUE** ce règlement a pour objet et conséquence :

- De modifier l'Annexe « B », feuillet BHN-701-G et BHN-701-E du Règlement de zonage 701, de manière à agrandir la zone HC-154, en y incluant le lot 3 861 522 du Cadastre du Québec;
- De modifier le plan de zonage, lequel fait partie intégrante du Règlement de zonage 701, de la façon ci-haut mentionnée.

**QUE** les zones visées sont HC-154 et HC-155 et qu'elles sont contigües aux zones CO-161, H-174, H-160, HC-159, H-158, H-156, H-153, H-149, H-148 et par une partie du Lac Saint-Louis. Elles sont illustrées par le croquis ci-dessous :



**Zones visées :** La zone HC-154 inclut désormais le lot 3 861 522 du Cadastre du Québec, alors que ledit lot est soustrait de la zone HC-155. Il est borné au Nord par le lot 4 432 024 (Chemin Maple Grove), à l'Est par le lot 3 861 548, au Sud par les lots 3 861 547, 3 861 524, 3 861 523, 3 863 389 et à l'Ouest par le lot 3 861 512.

**QUE** le plan de zonage décrivant le territoire concerné par ce projet de règlement, ainsi que les documents afférents peuvent être consultés au bureau du greffier, situé au 660, rue Ellice à Beauharnois, sur rendez-vous, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h;

**QUE** ce projet de règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**QUE** les questions et commentaires des personnes intéressées par le premier projet de Règlement 701-47 doivent être reçus par écrit dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, soit au plus tard le 26 mars 2021, à 8h30 par courriel ou par courrier comme suit :

Par courriel à l'adresse suivante :  
[greffe@ville.beauharnois.qc.ca](mailto:greffe@ville.beauharnois.qc.ca)

Par courrier à l'intention de :  
Me Claude Deschênes  
Service du greffe  
600 rue Ellice, bureau 100  
Beauharnois (Québec) J6N 1Y1

En incluant obligatoirement toutes les informations suivantes :

- Nom et prénom, adresse résidentielle et numéro de téléphone;
- Question ou commentaire sur le sujet susmentionné seulement.

Fait et publié ce même jour sur le site Internet de la Ville de Beauharnois, le 10 mars 2021.

Me Claude Deschênes  
Greffier par intérim